

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

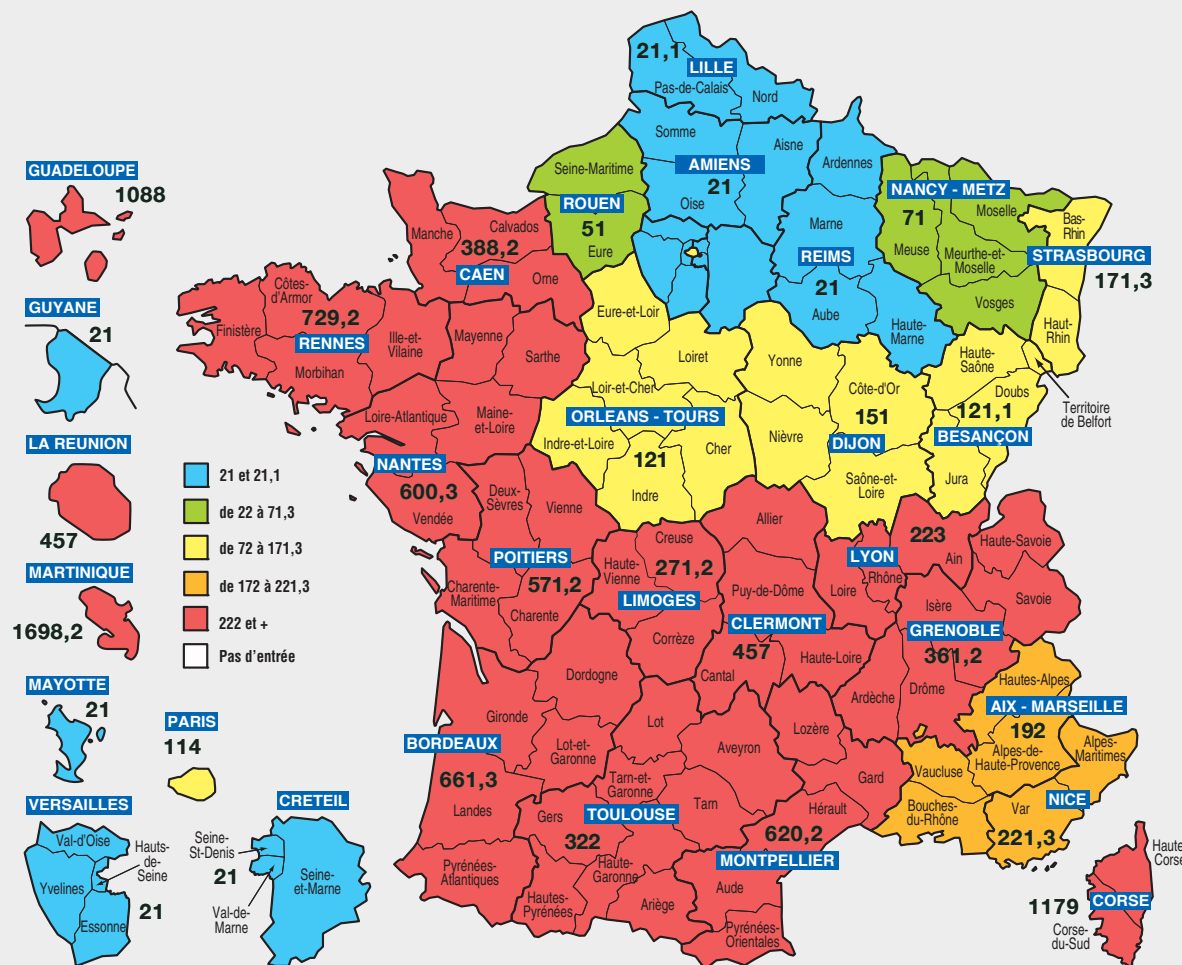
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	82.2	78.0
Hautes-Alpes	1061.0	PPV
Bouches-du-Rhône	183.0	172.2
Vaucluse	225.0	72.2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71.0	21.0
Oise	71.0	21.0
Somme	96.0	21.0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	71.0	21.0
Jura	728.2	507.2
Haute-Saône	173.2	96.0
Territoire de Belfort	221.2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	898.2	PPV
Gironde	700.2	756.2
Landes	506.2	PPV
Lot-et-Garonne	506.2	278.0
Pyrénées-Atlant.	229.0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	161.2	61.2
Manche	273.2	290.2
Orne	88.2	28.0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	398.2	78.2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	896.2	PPV
Puy-de-Dôme	623.2	371.2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	58.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	71.0	21.0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	520.2	58.0
Nièvre	248.2	PPV
Saône-et-Loire	157.0	PPV
Yonne	51.0	31.0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	171.2	110.0
Drôme	258.2	1035.0
Isère	205.0	21.0
Savoie	432.7	351.2
Haute-Savoie	181.2	28.0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	31.0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	27.0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21.0	21.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	403.0	193.2
Creuse	240.2	21.0
Haute-Vienne	265.2	286.2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	171.2	21.0
Loire	332.0	258.2
Rhône	251.2	208.2
Martinique	Étab.	ZR
	38.0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	172.2	401.2
Gard	515.2	PPV
Hérault	513.2	431.2
Lozère	225.2	PPV
Pyr.-Orientales	21.0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	41.3	121.3
Meuse	625.3	PPV
Moselle	85.0	21.0
Vosges	71.0	21.0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	663.4	PPV
Maine-et-Loire	262.0	73.0
Mayenne	422.0	PPV
Sarthe	422.0	PPV
Vendée	579.6	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	131.2	55.0
Var	203.0	38.0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	128.0	131.0
Eure-et-Loir	55.0	21.0
Indre	118.2	111.2
Indre-et-Loire	311.2	223.0
Loir-et-Cher	211.2	111.2
Loiret	121.0	21.0
Paris	Étab.	ZR
	55.0	21.0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	403.2	503.2
Charente-Maritime	355.2	433.2
Deux-Sèvres	460.0	450.2
Vienne	298.2	31.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21.0	21.0
Aube	411.2	371.2
Marne	211.2	21.0
Haute-Marne	79.0	61.0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1263.0	121.0
Finistère	701.2	31.0
Ille-et-Vilaine	1249.2	450.2
Morbihan	831.2	704.2
Réunion	Étab.	ZR
	21.0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	101.0	41.0
Seine-Maritime	42.0	21.0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	301.0	248.0
Haut-Rhin	181.0	31.0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	661.2	421.2
Aveyron	591.2	411.2
Haute-Garonne	792.2	438.2
Gers	706.2	61.2
Lot	PPV	421.2
Hautes-Pyrénées	PPV	581.2
Tarn	608.2	435.2
Tarn-et-Garonne	728.2	426.2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	71.0	21.0
Essonne	51.0	21.0
Hauts-de-Seine	51.0	21.0
Val-d'Oise	21.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectoriale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectoriale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**